

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.115-1,
- Considérant que les trottoirs situés de chaque côté de la chaussée, route de Beauvais (RN31), entre le pont SNCF et le rond-point de « La Mare aux Canards » ont été refaits et que des travaux pourraient compromettre la qualité et la sécurité des ouvrages,
- Considérant la nécessité de préserver l'intégrité du domaine public et d'assurer la sécurité des usagers

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est interdit d'effectuer tout travail, ouverture de tranchée, pose de réseaux ou intervention sur les trottoirs situés de chaque côté de la chaussée, route de Beauvais, entre le pont SNCF et le rond-point de « La Mare aux Canards », pour une durée de 3 ans à compter de la fin du chantier soit jusqu'au 20 octobre 2027, conformément à l'article L.115-1 du Code de la voirie routière.

Article 2 : Toute demande de dérogation devra être motivée et adressée à la mairie. Elle pourra être accordée uniquement pour des raisons impérieuses de sécurité ou de continuité de service public.

Article 3 : Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet communal. Il sera transmis à la préfecture et aux services concernés.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 22 janvier 2026.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL